



ARRÊTÉ N°2023-025-REGL

Portant autorisation temporaire d'occupation Du domaine public à l'occasion du marché des Terroirs Du samedi 13 mai 2023

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-054 du 04 juillet 2022 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2022,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers organise un marché des Terroirs samedi 13 mai 2023 et souhaite donc permettre l'installation d'exposants, d'associations, d'institutions ou d'organismes ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 13 mai 2023 de 7h30 à 19h00 sur la piazzetta de la place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers, les exposants et prestataires suivants :

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
BIG COOKIE	Loïc FEBRISSY 10 rue de la Madeleine 77400 Thorigny	
BARRE Jean-Louis	Jean-Louis BARRE 29 Grande Rue 77580 Coulommès	
MADAME CUISINE	Stéphanie LEFEBVRE 11 Rue Samuel Beckett 77260 Ussy-sur-Marne	
SCEA LA JOLY CAGUILLE	Nadine SURAT 20 rue de l'Hospice 77540 Ormeaux	
METACZYK'API	Mélanie LAZARCZYK METAYER 22 sente des Cailloux 77860 Quincy-Voisins	
SAS FROMAGERIE GANOT	Stéphane GAY 4 rue Cécile Dumez 77640 Jouarre	

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	NOTIFICATION Date et Signature
CHEZ LE P'TIT BRETON	Pierre BURARD 439 rue des Plantes 45 220 Triguères	
J'AI LA FRITE	Sandrine LABBE Le Bas de la Croix Saint Jules 77640 Jouarre	
REBOOT Microbrasserie	Romain SZTERN 9 avenue John Nuttal 77164 Ferrières en Brie	
FAÇON JENNY	Jenny TRAN 110 rue de Fontenay 94300 Vincennes	
LES DELICES DU CARON	Vincent SUSINI Le Caron Biston 45220 Triguères	
ROUTE 77	Elsa DELAGE 127D rue des Foulons 77120 Mouroux	
SAS HERVE BOMBART	Hervé BOMBART Route de Citry La Petite Couture 77730 Saacy sur Marne	
SWEET MOLLY	Marie BISSEY 2E rue du Bordeau 77165 Iverny	
KA'YITI FOOD	Nudrige DELIA 3 rue Jean Monnet 77600 Bussy-Saint-Georges	
ALIX CHOCOLATIER	Alix MICHOT 3 allée des Charmes 77200 Torcy	
GOUTS ET SAVEURS DES TERROIRS	Hendrick SZPAK 382 avenue de Laon 51100 Reims	

Article 2 : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 4 : Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).

Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

Article 5 : Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

Article 6 : Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement, les participants sont tenus d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal n°2022-054 du 04 juillet 2022 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2022, à savoir :

Emplacement	2,5 € / mètre linéaire pour un jour
Branchement électrique	5 € de forfait pour un jour

La gratuité de l'occupation du domaine public est accordée en faveur des associations, institutions, organismes (chambre des métiers, compagnons du devoir, confrérie des Bries de Meaux, etc.) qui y participent afin de l'animer.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 7 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La Trésorerie Principale,
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 mai 2023

Anne GBIORCZYK
Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Notifié/publié/affiché le :



